

Réunion du 21 novembre 2018

P.V. n° 9

**Président** : M. MASSON.

**Présents** : MM. DEMARET – FAURE.

**Administratifs** : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

**CHAMPIONNATS**

**U19 REGIONAL 2**

Match n° 20677749 . Poule F . F.C. Gradignan / Cocarde de St-Laurent et Benon . Stade Pauillacais F.C. du 11/11/2018

Match non-joué.

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 20/11/2018 qui **donne match perdu par forfait au F.C. Gradignan.**

Amende de 46 euros pour forfait au F.C. Gradignan (1er forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Président,  
**Joel MASSON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 21/11/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.